

Règlements

Évaluation

Gouvernance

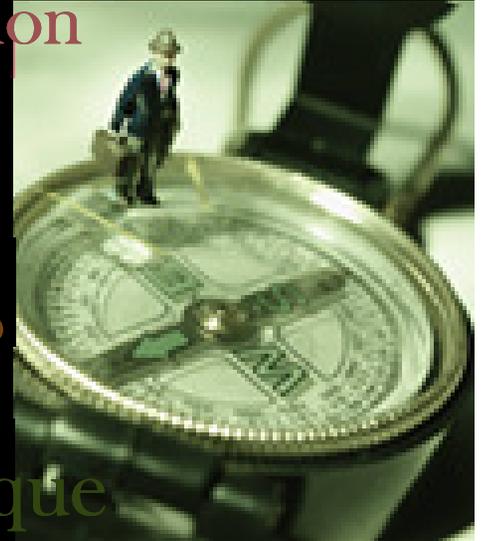
Leadership

Décisions

Rôles

Conflits d'intérêts

Planification stratégique



Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
Rachel Corbett



Gouvernance – Convergence de facteurs

- *Loi sur les organisations à but non lucratif* (remplace la *Loi sur les corporations canadiennes*) – concerne tous les ONS
- *Principes de gouvernance de Sport Canada* – pour le financement ultérieur
- Modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* – concernent toutes les ACESA
- Tendances générales à des fins d'amélioration de la gouvernance du sport au Canada



Loi sur les organisations à but non lucratif

- La loi actuelle sur les corporations canadiennes concerne environ 20 000 organisations à but non lucratif (incluant les OMS et les ONS)
- La loi sur les corporations canadiennes est la même depuis plusieurs décennies
- La loi canadienne sur les OBNL a reçu la sanction royale en juin 2009
- Les règlements finalisés en février 2011, la loi et les règlements sont entrés en vigueur le 17 octobre 2011
- Tous les organismes ont jusqu'au 17 octobre 2014 pour effectuer la transition



Raison d'être de la nouvelle loi

- À l'image de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*
- Renforcer les droits des membres comme dans le modèle actionnarial
- Diminuer les tâches administratives
- Profiter des nouvelles technologies
- D'autres provinces emboîteront le pas (Ontario, C.B.)

« Vraisemblablement, les problèmes de gestion nous coûtent plus de médailles et nous privent davantage de la participation sportive à long terme que ce sur quoi nous jetons le blâme: le manque d'installations, de financement et de programmes scolaires »

- Paul Jurbala





Le verre est à moitié vide ou à moitié plein?

- On peut envisager cette problématique sur le plan du **respect**, soit en faisant le minimum et en se conformant à la nouvelle réglementation
- On peut envisager cette problématique sur le plan de **l'opportunité**, soit en révisant et en améliorant tout le modèle de gouvernance
- Les mesures que vous prenez aujourd'hui vont changer à jamais votre organisme – il faut donc bien faire les choses



Quelques caractéristiques

- La Loi sur les OBNL comprend des règles **impératives, par défaut et alternatives**
- Les règlements administratifs étant tous définis dans la loi, on peut s'en tenir au minimum
- Les administrateurs peuvent modifier les règlements administratifs sans l'approbation des membres, sauf en ce qui concerne les modifications fondamentales (Sec. 197)
- Industrie Canada ne gardera qu'une copie de vos règlements administratifs et ne les approuvera plus
- Les modifications aux règlements administratifs entrent en vigueur immédiatement



Deux documents à conserver

- Les **statuts constitutifs** doivent inclure le nom, l'adresse et le nombre d'administrateurs, l'énoncé de mission, les catégories de membres, les restrictions aux activités, la distribution des biens matériels après la dissolution
- Les **règlements** doivent préciser les conditions de l'adhésion des membres et les moyens pour convoquer des réunions
- Dans le cas d'une **ACESA**, l'Agence du revenu du Canada doit approuver les statuts constitutifs
- La transition doit être complétée pour **octobre 2014**



Accent sur les droits des membres

- Les membres ont plus de recours judiciaires
- Les membres peuvent plus facilement convoquer une réunion
- Les membres peuvent destituer tout administrateur par voie de résolution ordinaire
- Les membres sans droit de vote peuvent voter sur des modifications fondamentales concernant l'adhésion des membres
- En certaines occasions, les diverses catégories de membres doivent voter séparément



Catégories de membres

- Certains ONS ont **une** seule catégorie de membres comptant pour aussi peu que **dix** membres
- Plusieurs OMS n'ont **aucun membre**
- Rowing Canada Aviron (p. ex.) comprend **quatre** catégories de membres votants et **huit** catégories de membres non votants
- Synchro Canada (p. ex.) comprend des **milliers** de membres individuels, mais chaque organisme de sport provincial/territorial ne peut désigner qu'**un membre** votant



Les membres (51 ONS – 2012)

- Vote des OSPT → **92%**
- Vote des clubs → **14%**
- Vote des représentants des athlètes → **16%**
- Vote des administrateurs → **37%**
- En cas de vote des OSPT, **38%** ont un vote égal, **62%** ont un vote proportionnel
- **2** ONS (*Hippique, Bobsleigh - Skeleton*) ont des votes individuels



Composition du CA

- La loi prévoit que les membres **élisent** les administrateurs...
en conséquence:
 - Pas d'administrateurs d'office
 - Peu d'administrateurs nommés
- La plupart des ONS devront modifier quelque peu la structure de leur CA



Composition du CA (58 ONS – 2011)

- CA élu en fonction de la compétence → **53%**
- CA de 12 membres ou moins → **57%**
- CA constitué en fonction de la représentativité → **36%**
- CA de 13 à 18 membres → **28%**
- CA hybride → **10%**
- CA de 19 membres ou plus → **16%**





Ce que tous les ONS doivent réaliser

- Adopter une structure de CA comprenant des membres **élus en totalité**
- Simplifier et rationaliser les catégories de membres

« Les organismes ne devraient avoir qu'une catégorie de membres votants et éliminer la catégorie des membres non votants »



Réflexions au sujet du choix du moment

- Vous avez jusqu'au mois d'**octobre 2014** (ou être dissous !)
- Certains ONS peuvent profiter de l'occasion pour changer de dénomination légale et faire les mises à jour
- On doit s'adresser à l'ARC pour l'approbation des statuts constitutifs (compter au moins 6 mois)
- On recommande fortement d'introduire de nouvelles catégories de membres selon les dispositions de la LCC d'abord puis de faire plus tard la transition en fonction de la nouvelle Loi sur les OBNL
- La consultation des membres prend du temps !

On peut faire mieux!

Commencer dès maintenant





Élaborer un plan

- Rédiger un schéma chronologique
- Mettre l'accent sur la formation et le savoir
- Impliquer vos membres
- Y aller par étapes; commencer par modifier les catégories de membres selon la LCC
- Désigner un meneur
- S'inspirer de ce que font les autres
- Demander au besoin l'aide d'experts, mais il y a beaucoup que vous pouvez faire personnellement



Merci beaucoup

Rachel Corbett

www.sirc.ca/gouvernance

info@sirc.ca

www.sirc.ca/gouvernance

Prochains webinaires



27 juin

Évaluation du CA

Judy Sutcliffe, The Sutcliffe Group Incorporated

www.sirc.ca/gouvernance